

Peut-on discriminer en fonction de la religion? Dans certains cas, oui

écrit par Jean-Paul Saint-Marc | 1 septembre 2019



Ci-dessous un excellent article paru sur Causeur qui a le mérite de mettre les points sur les i en affirmant et développant 2 idées incontestables :

- La religion est un choix personnel, ce n'est pas une condition dont on hérite et que l'on subit donc comme la couleur de peau, la nationalité etc. La critiquer ne peut donc, en aucun cas, être du racisme.*
- On doit être intolérant avec les intolérants.*

Les passages encadrés, en gras, surlignés l'ont été par les soins de Résistance républicaine et ne le sont pas dans le [texte paru sur Causeur](#).

Reste, par ailleurs, à savoir comment distinguer clairement le musulman qui doit être discriminé de celui qui ne devrait pas l'être, comme le propose l'auteur de l'article. Un vrai tonneau des Danaïdes... mais c'est une autre affaire. Nous en resterons, aujourd'hui, à cette brillante démonstration -oui on doit discriminer un certain nombre de musulmans.

Reste à savoir si une plainte du CCIF ou de la LDH serait susceptible d'amener Causeur, Aurélien Marq et Résistance républicaine qui le relaie devant les tribunaux...

Lorsque l'affirmation d'une appartenance religieuse vaut déclaration d'intention de passage à l'acte, alors dans certains cas la discrimination est légitime, et même nécessaire.

Les réactions multiples à la polémique qui entoure les propos du philosophe Henri Peña-Ruiz aux AMFiS 2019 conduisent à devoir clarifier certaines notions, clarifications rendues encore plus nécessaires par les ambiguïtés entretenues notamment [au sein de la majorité](#), et qui rejoignent l'ambiguïté d'Emmanuel Macron lui-même vis-à-vis de la laïcité.

Les thèmes que j'aborde ici étant traditionnellement sensibles, et facilement caricaturés, j'invite les lecteurs à se référer également à [mon précédent article](#) sur le sujet. J'en résume en préambule quelques points clefs.

« Islamophobie » est un mot piège, conçu et diffusé par les islamistes pour criminaliser et pathologiser la critique de l'islam, y compris lorsqu'elle vient des musulmans eux-mêmes et des réformateurs qui tentent au sein de l'islam de donner la priorité à l'éthique sur le dogme.

Le racisme est une assignation à une identité héritée, donc subie. Or, la religion est un choix. La critique d'une religion ou du choix que les croyants font de croire ne peut donc certainement pas être qualifiée de racisme. Et même si cette critique peut être considérée comme blessante par certains elle est indispensable : trop d'horreurs ont été ou sont commises au nom de certaines religions pour qu'elles puissent prétendre échapper à la critique morale et rationnelle.

Enfin, le choix d'une religion, même si ses motivations peuvent être multiples, engage comme n'importe quel choix la

responsabilité de celui qui choisit. Dès lors que ce choix a des conséquences pour autrui, il est légitime d'en demander des comptes, et d'agir en conséquence. Or, ce dernier point est trop souvent passé sous silence, voire nié.

Le paradoxe de la tolérance

Car si les débats de ces derniers jours portent sur la définition du racisme, l'emploi islamiste du terme d'islamophobie, la différence fondamentale entre l'être et la croyance, la plupart des intervenants semblent tenir pour acquis que même si l'on peut critiquer les religions et critiquer les choix religieux des personnes, on ne saurait en aucun cas en arriver à des discriminations en raison de ces choix. Mais est-ce si simple ?

On pense aux persécutions passées et aux crimes de Torquemada, au massacre de la Saint Barthélémy, au chevalier de La Barre, sinistres précédents. Et l'on se dit que bien évidemment il est inacceptable de se livrer à la moindre discrimination en raison de l'appartenance religieuse. Mais que l'on songe aussi aux persécutions présentes, aux Yézidis condamnés à l'esclavage, à Asia Bibi, aux apostats de l'islam harcelés jusque dans nos rues. Et très vite on arrive au fameux paradoxe de la tolérance de Karl Popper : *« si nous étendons la tolérance illimitée même à ceux qui sont intolérants, si nous ne sommes pas disposés à défendre une société tolérante contre l'impact de l'intolérant, alors le tolérant sera détruit, et la tolérance avec lui. »*¹

Comme l'écrit Yadh Ben Achour, la revendication du fanatique tient en une phrase : *« donne-moi la liberté que je la tue ! »*²

Trouble à l'ordre public

La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 commence, rappelons-le, par ceci : *« les hommes naissent et*

demeurent libres et égaux en droits » puis elle indique *« nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la Loi. »* L'égalité des droits est première, avec ce qu'elle implique: pas de « droit de s'affranchir de la règle », pas de dérogations à la loi commune, ni pour raisons religieuses, ni en vertu de la naissance. Et tout repose là-dessus. Au passage, relevons aussi le « pourvu que ».

La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 affirme que *« tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits », « sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion », « tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination qui violerait la présente Déclaration et contre toute provocation à une telle discrimination »* mais elle affirme aussi que *« aucune disposition de la présente Déclaration ne peut être interprétée comme impliquant pour un Etat, un groupement ou un individu un droit quelconque de se livrer à une activité ou d'accomplir un acte visant à la destruction des droits et libertés qui y sont énoncés. »*

Lorsqu'un parti politique ou un groupe religieux travaillent activement à la destruction de ces droits et libertés, ses membres ou adeptes peuvent-ils s'en prévaloir pour empêcher la collectivité d'agir contre eux ? Voilà la question qui nous est posée.

C'est que l'universalité des droits et l'universalité des devoirs vont de pair.

Dans le cadre républicain, et tant que le cadre républicain est respecté, toute discrimination sur la base de l'appartenance religieuse est condamnable. En effet, il y est

entendu que la loi commune, la loi de la République, s'impose à tous et doit être respectée par tous. Nul ne peut se prévaloir de sa religion pour s'en affranchir, quiconque le ferait serait sanctionné comme n'importe quel délinquant, et les religions acceptent explicitement ou tacitement cette suprématie de la loi républicaine sur les prescriptions de leurs dogmes. Dès lors, l'appartenance religieuse ne remet pas en cause le respect des règles ni de l'art de vivre qui fondent la cohésion de la société, et aucune discrimination sur la base de la religion ne doit être tolérée.

Discrimination!

En revanche, dans un cadre multiculturaliste ou qui dérive vers le multiculturalisme et le communautarisme, lorsque le droit à la différence est devenu la différence des droits (pour reprendre l'avertissement visionnaire de Régis Debray dès 1995 !), tout change. Car qu'est-ce que le multiculturalisme sinon [l'affirmation de multiples dérogations](#) à la règle commune ? Or, chaque personne étant régie par des règles différentes, celles de sa communauté se voulant exorbitantes du droit commun, il faut à tout instant se demander si les règles spécifiques de tel ou tel sont bien compatibles avec ce à quoi il prétend. **Dans ces conditions, la discrimination devient inévitable, et même nécessaire.**

Si la loi religieuse autorisait à s'affranchir de la loi, voudriez-vous prendre le risque de confier votre enfant malade à un médecin à qui sa religion imposerait de soigner uniquement selon la théorie des humeurs ? Et puisque vous ne pouvez pas choisir qui soignera votre enfant en cas d'urgence, alors la seule manière de le protéger convenablement est d'interdire l'accès au métier d'urgentiste à quiconque professerait ce dogme. Discrimination ! hurleront les multiculturalistes. Bon sens ! répondront les républicains.

Si un candidat à l'embauche annonce qu'il refuse de recevoir des directives d'une femme, ou même de travailler avec une

femme, ou d'utiliser le même matériel qu'une femme (on pense bien sûr à certains conducteurs de bus), est-il discriminatoire de ne pas l'embaucher sous prétexte que ces refus sont la conséquence de préceptes religieux ? Si les mêmes refus étaient motivés par n'importe quelle autre raison tout le monde serait d'accord pour les juger inacceptables, et les condamner à trois titres au moins : pour le désordre qu'ils installent dans l'entreprise, pour le sexisme qu'ils révèlent, et pour le danger que ce sexisme fait peser à la fois sur les droits des femmes et sur la cohésion de la société dès lors qu'il menace de se banaliser. Hélas ! De telles situations se multiplient, et certaines sont bien plus graves encore.

On discrimine bien les fichés S

Remarquons au passage que la lutte contre ce que la loi appelle les « dérives sectaires » existe déjà, et heureusement. Remarquons aussi qu'une personne fichée S, pour raisons religieuses ou politiques, ne pourra pas non plus accéder à certaines professions. Voudriez-vous qu'on lui confie la sécurité d'une industrie chimique, l'instruction publique, le commandement d'une troupe militaire ?

« *Nul ne doit être inquiété pour ses opinions.* » Mais si quelqu'un se déclare néo-nazi, ce qui est une opinion, se scandalisera-t-on qu'il soit discriminé à l'embauche si on lui refuse un poste pour garder l'entrée d'une synagogue ? Bien sûr que non ! C'est que dans ce cas son opinion est comprise comme la certitude d'une hostilité extrême envers les Juifs, et comme une approbation tacite des crimes du nazisme.

Il y a des revendications d'appartenance qui valent affirmation du refus des règles communes, et déclaration d'intention d'agir au mépris de celles-ci. Que ces appartenances soient politiques ou religieuses est secondaire : un crime reste un crime, même si on le croit ordonné par un Dieu. Nous ne devons jamais le perdre de vue,

au nom des enfants dont le cœur a été arraché pour nourrir Huitzilopochtli, au nom des enfants sacrifiés par les Chimu, au nom des enfants massacrés la nuit de la Saint Barthélemy, au nom aussi des enfants de l'école Ozar Hatorah. A chaque fois, les bourreaux étaient certains d'agir conformément à la volonté divine.

Comme l'écrivait Plutarque, il est impossible de traiter « des religions en général » si l'on refuse de voir que beaucoup d'entre elles sont des chemins sincères et légitimes, certes plus ou moins accidentés, vers des Dieux dignes de ce nom, mais pas toutes. Certains êtres choisissent d'adorer le monstre Typhon, peu importe les noms qu'ils lui donnent, et certains cultes les y conduisent³. Et le sage de Chéronée, prêtre d'Apollon, criait d'indignation et de colère en évoquant les enfants brûlés vifs à la gloire de l'abomination que vénérail Carthage, et combattait le fanatisme et l'obscurantisme pour que de telles horreurs n'arrivent plus..

Il est impossible de parler sérieusement de religion si l'on refuse de faire la différence entre Zeus et Moloch.

Le Coran, d'accord. Valeurs actuelles, pouah !

Qu'en est-il dans le cas de l'islam et des musulmans, puisque c'est bien entendu de cela qu'il s'agit aujourd'hui ? Faut-il discriminer les musulmans ? La question est choquante, mais la poser est la seule manière de pouvoir y répondre, et y répondre est indispensable.

Car enfin, il semble bien que se dire musulman signifie généralement croire en l'origine divine du Coran. Or, celui-ci contient des injonctions d'ordre politique, ou relatives au comportement à adopter envers autrui, dont le moins que l'on puisse dire est qu'elles s'opposent radicalement aux principes de la République, aux Droits de l'Homme, et parfois tout simplement à la morale la plus élémentaire. Ainsi de la

sourate 9, du verset 34 de la sourate 4, et ainsi de suite. En outre, en France comme un peu partout dans le monde occidental, de plus en plus de groupes de pression exigent de s'affranchir de la loi commune au nom de l'islam, quand il ne s'agit pas d'essayer d'imposer à tous la loi de l'islam. Affirmant leur refus de la règle commune, écrite ou tacite, les membres de ces groupes peuvent-ils prétendre à ne pas être discriminés, c'est-à-dire à être traités de la même manière que ceux qui respectent le pacte républicain ?

Détail amusant et paradoxe à méditer : bien des gens qui hurleront au « retour des heures les plus sombres » à l'idée même que l'on puisse poser la question que je pose ici, seront les premiers à appeler à l'exclusion sociale de quiconque ferait ne serait-ce que parler à leurs adversaires politiques. Les reproches absurdes faits ces jours-ci à Lunise Marquis pour une simple interview dans *Valeurs Actuelles* en sont révélateurs, alors que même pour une sensibilité de gauche on trouve dans le Coran pris au pied de la lettre des choses bien pires que tout ce que l'on peut lire dans cet hebdomadaire ! A leurs yeux, certaines discriminations sont légitimes pour « faire barrage » à tout ce qu'ils considèrent comme étant trop à droite, mais sûrement pas pour contrer l'influence des islamistes. Bref.

Tous les musulmans ne cautionnent pas la totalité du Coran.

Faut-il discriminer les musulmans, faut-il mettre nos concitoyens de confession musulmane à part, faut-il, en substance, leur reprocher à tous les horreurs commises au nom de l'islam et conformément à ce qui est écrit dans ses textes sacrés, faut-il les en croire tous implicitement complices ?

Non ! Mille fois non ! Pour reprendre l'exemple que j'évoquais ci-dessus, il y a bien des musulmans qui n'ont aucun problème pour travailler avec des femmes, y compris si elles sont leurs

supérieures hiérarchiques ! Il y a des musulmans humanistes, il y a des musulmans républicains, il y a des musulmans qui placent les lois de la République au-dessus des prescriptions dogmatiques, il y a des musulmans qui font le choix de défendre l'égalité entre les hommes et les femmes, la liberté d'expression, la liberté de pensée, la liberté de conscience. Il y a des musulmans qui ont la lucidité et le courage de critiquer les injonctions du Coran au nom de l'humanité, de l'éthique, de la raison et de la conscience. Rejeter ces hommes et ces femmes parce qu'ils sont musulmans serait tout à la fois injuste, inhumain et stupide.

En revanche, on le sait, il y a aussi des musulmans qui proclament que la charia a la préséance sur les lois de la République, ce qui implique de leur part le refus de l'égalité entre les sexes, le refus de toute critique de leurs croyances, le refus des principes fondamentaux de notre société. Certains aspirent à la sécession et d'autres à l'hégémonie, certains choisissent des méthodes violentes et d'autres privilégient l'influence, mais dans tous les cas ils se posent en ennemis de la République, en ennemis de notre civilisation et en ennemis de nos libertés. Nous n'avons pas le droit de l'ignorer, nous n'avons pas le droit de ne pas en tenir compte.

Ces groupes que la République pourrait dissoudre

Vouloir mettre tous les musulmans « dans le même sac » est une impasse, et une insulte à tous ceux parmi eux qui combattent ce que l'on appelle couramment l'islamisme, ou même tout simplement qui aspirent à vivre libres sans fragiliser la liberté d'autrui. L'islam, même, n'est pas un bloc monolithique. Il est parcouru de divergences, de tensions, d'oppositions : l'islam d'Abdenour Bidar n'est pas l'islam de Tariq Ramadan. L'islam d'Amine El-Khatmi n'est pas l'islam de Marwan Muhammad. Ce sont au minimum des courants radicalement

différents de cette religion, et même selon moi des religions radicalement différentes même si elles portent le même nom. « Les musulmans » ne sont pas une race, ni une ethnie, ni un peuple, ni même une communauté politique, et ils ne sont pas non plus un groupe homogène. Nos concitoyens de confession musulmane sont des individus libres de leurs convictions personnelles, libres de les choisir et donc de les assumer, traitons-les enfin comme tels !

Faut-il discriminer les musulmans ? Non. Faut-il discriminer les Frères Musulmans, le Milli Gorüs, les réseaux wahhabites, les salafistes, et tous les thuriféraires de l'islam coranique littéraliste théocratique ? Oui, résolument ! Ce sont des groupes qu'il est grand temps d'interdire, et l'adhésion à ces groupes comme le soutien à leurs doctrines doivent tomber sous le coup des lois contre les dérives sectaires, et être sanctionnés.

Nous n'avons pas le droit de discriminer *les musulmans*, mais nous avons le devoir de discriminer *entre les musulmans*. Eux doivent se positionner clairement, et condamner explicitement ces « *germes du Mal (qui) sont dans le texte* », pour citer Abdelwahab Meddeb, comme les y appellent Abdenmour Bidar en France, Maajid Nawaz en Angleterre, et tant d'autres. Ils ont un devoir de discrimination les uns envers les autres, pour interdire aux ennemis de la République de se réfugier en leur sein sous prétexte de « solidarité communautaire ». Face au littéralisme coranique théocratique, les ambiguïtés sont des complicités, les accommodements sont des trahisons.

Et la République a un double devoir : le devoir de soutenir ceux qui la défendent, de les protéger, à la fois contre les fanatiques et contre les injustices dont ils pourraient être victimes, et le devoir de combattre sans faiblesse ceux qui voudraient mettre fin aux libertés qu'elle garantit et tentent d'instaurer un nouveau totalitarisme.

Entre ses alliés et ses ennemis, entre ceux qui respectent ses principes et ceux qui œuvrent à la détruire, la République a

bel et bien le devoir de discriminer.

Aurélien Marq

Polytechnicien et haut fonctionnaire chargé de questions de sécurité intérieure.

On peut également le suivre sur Twitter @AurelienMarq